



**Syndicat National des Personnels**

**de l'Éducation et du Social**

**Protection Judiciaire de la Jeunesse**

*Secrétariat Départemental :*

*UEMO Béthune*

*77 rue A. Comte*

*62400 Béthune*

*Tel : 03.74.45.47.44*

*Courriel : [snpespjjsu62@gmail.com](mailto:snpespjjsu62@gmail.com)*

**Fédération Syndicale Unitaire**

## **Lettre ouverte des Adjoints-es Administratifs-ves du Grand Nord**

À Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

À Madame la Secrétaire Générale du Ministère de la Justice

À Madame la Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

À Monsieur le Directeur Adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

### **MERCI QUI ?**

À cette question, nous vous donnons tout de suite la réponse, ce sont nous, **les Adjoints-es Administratifs-ves de la PJJ**. Pourquoi ? Eh bien on va vous le dire...

Parce que nous faisons partie des personnels exclus du Complément de Traitement Indiciaire d'un montant de 183,00€ net/mois, à l'instar des infirmiers-ères, des directeurs-trices de service, des secrétaires administratifs-tives et des agents-es exerçant en DT, en DIR, au PTF ou à l'ENPJJ.

Plusieurs adjointes administratives travaillant en unités de la PJJ du Pas-de-Calais ont alors fait part de leur mécontentement lors d'une assemblée générale syndicale qui a eu lieu début mai. Suite à cela, et à l'initiative de ces mêmes collègues, nous nous sommes réunis-es il y a quelques jours, bien plus nombreux-ses et également rejoints-es par des adjoints-es administratifs-ves du Nord, et avons décidé de vous adresser ce courrier.

Tout d'abord, exercer à la PJJ c'est exercer dans un établissement médico-social, et les personnels dont la majeure partie de leur mission est dédiée à la fonction éducative peuvent ainsi bénéficier du CTI décidé dans le cadre du Ségur de la santé concernant la filière sociale et éducative. Une nouvelle fois, nous constatons que la DPJJ et le Secrétariat Général du Ministère de la Justice ne sont pas capables de défendre l'intégralité de ses personnels et préfèrent comme d'habitude les diviser par la mise en place de critères subjectifs.

*Tous-tes les agents-es de la PJJ ne concourent-ils pas aux missions d'accompagnement des jeunes en difficulté, quels que soient leur lieu d'exercice, leur fonction ou leur filière, qu'ils-elles soient titulaires, stagiaires ou contractuels-les ?*

**MERCI** alors de nous donner l'occasion de vous rappeler quelques éléments importants :

- Page 63 du « Répertoire des métiers et des compétences » édité en mai 2013 par la sous-direction des ressources humaines et des relations sociales de la PJJ, « Secrétaire en unité » :
  - « Définition synthétique » : « Assister le responsable et les agents d'une unité éducative dans l'exercice de leurs missions ».
  - « Conditions particulières d'exercice » : « La secrétaire en unité est en contact régulier avec les mineurs ».
- Fiche de poste « Adjoint(e) Administratif/ve en unité éducative » (DPJJ / RH2 – mai 2021), « Contexte et environnement du poste » : « Le suivi des mineurs s'effectue au sein d'unités éducatives [...] Les professionnels y mènent en équipe pluridisciplinaire des actions d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle au bénéfice des jeunes sous mandat judiciaire pénal ou civil et de leur famille ».

*Si l'Adjoint-e Administratif-ve assiste les éducateurs, les chefs-ffes de services éducatifs, les psychologues, les Assistants-tes de Service Social et Conseillers-ères Techniques de Service Social, les Responsables d'Unité Educative et les adjoints techniques dont la majeure partie de leur mission est dédiée à la fonction éducative, et que de surcroît il-elle est en contact régulier avec les mineurs pris en charge par une équipe pluridisciplinaire dont il-elle fait partie, pouvez-vous nous expliquer pourquoi nous ne bénéficions pas, comme eux, du CTI ?*

Ces deux documents, disponibles sur Intranet, précisent également la majeure partie des connaissances, savoir-être et savoir-faire requis pour occuper le poste d'Adjoint-e administratif-ve, ainsi que nos domaines d'activités, nos activités, nos conditions particulières d'exercice et nos missions, La multitude de tâches que nous accomplissons y est en grande partie répertoriée.

- Qui a fait partie des agents-es en première ligne lors de la crise Covid et des périodes de confinement ?
- Qui accueille quotidiennement les usagers, les jeunes et leur famille, les partenaires, les collègues des autres unités, les intervenants extérieurs, les fournisseurs, les stagiaires... ?
- Qui oriente les appels téléphoniques ou répond directement aux sollicitations ?
- De qui le travail effectué est-il indispensable pour préparer les éléments nécessaires aux rapports d'activité mensuelle établis par nos supérieurs hiérarchiques ?
- À qui demande-t-on de former ses collègues, par exemple à Chorus DT ?
- Vers qui se tournent l'ensemble de ses collègues pour toute demande administrative ?
- Qui s'occupe d'envoyer les convocations aux mineurs et à leur famille ?
- Qui envoie, après corrections et mise en forme, les différents écrits aux magistrats-tes ?
- Qui prépare les dossiers des jeunes pris en charge dans l'unité ?
- Qui renseigne PARCOURS (création du jeune, enregistrement des mesures judiciaires, activités, suivis en détention, journées de présence et d'absence en hébergement...) ?
- Qui est gestionnaire des cartes achats dont la majeure partie des dépenses concerne les jeunes ?
- Qui crée les expressions de besoins dans Chorus Formulaire ?
- Vers qui les DIR ou les SFACT se tournent-ils dès qu'il y a un problème ?
- Qui va à La Poste pour récupérer ou envoyer le courrier et les recommandés ?
- ...

Ces questions, dont la liste pourrait encore s'allonger, ont toutes la même réponse :  
**l'Adjoint-e Administratif-ve de l'unité ou du service.**

- Certains-es d'entre nous participent ou mettent en place des activités avec les jeunes dans les unités éducatives.
- Certains-es d'entre nous participent à l'organisation de manifestations nationales.
- Certains-es d'entre nous sont sous-régisseurs-ses, avec toutes les responsabilités qui incombent à cette fonction, y compris celle d'aller à la banque récupérer des sous-régies de plusieurs centaines d'euros, sans aucune contrepartie financière.
- Certains-es d'entre nous, même lorsqu'ils-elles ne sont pas sous-régisseurs-ses, enregistrent chacune des dépenses de sous-régie dans COBRA, créent et envoient les bordereaux aux régisseurs départementaux.
- Certains-es d'entre nous sont référents-es territoriaux-ales PARCOURS et assurent des formations, là-encore sans aucune contrepartie financière.
- Certains-es d'entre font preuve d'initiatives, par exemple en développant des outils informatiques, parfois complexes, afin de faciliter leur travail ainsi que celui de leurs collègues et de leurs responsables.
- Certains-es d'entre nous prennent les rendez-vous au garage pour le suivi et l'entretien des Véhicules Administratifs, voire en assurent la conduite.
- ...

Il ne s'agit là que d'une partie des tâches que nous effectuons régulièrement ou occasionnellement, mais elles s'ajoutent à la liste de celles que nous accomplissons quotidiennement, lesquelles témoignent que les petites mains de la PJJ ont de quoi faire pour occuper leurs journées et ne pas se tourner les pouces.

**MERCI** donc pour votre reconnaissance à notre égard, et merci de ce fait de nous épargner d'avoir le tournis. En effet, une augmentation de notre salaire de 183 € net, soit l'équivalent de 49 points d'indice (équivalent à environ 230 € brut) aurait été bien trop brutale. Une élévation de notre pouvoir d'achat de cette ampleur pourrait nous donner le vertige.

Après tout, qu'est-ce que 49 points d'indice pour un-e adjoint-e administratif-ve ?

- 49 points d'indice pour un-e adjoint-e administratif-ve au grade C1, ce n'est même pas l'écart entre le 1<sup>er</sup> échelon (IM 340 au 1<sup>er</sup> janvier 2022) et le dernier échelon (IM 382) atteint au bout de 19 ans. [42 points d'indice]
- 49 points d'indice pour un-e adjoint-e administratif-ve au grade C2, c'est l'écart entre le 1<sup>er</sup> échelon (IM 341 au 1<sup>er</sup> janvier 2022) et le 9<sup>ème</sup> échelon (IM 392) atteint au bout de 10 ans. [51 points d'indice]
- 49 points d'indice pour un-e adjoint-e administratif-ve au grade C3, c'est l'écart entre le 1<sup>er</sup> échelon (IM 355 au 1<sup>er</sup> janvier 2022) et le 6<sup>ème</sup> échelon (IM 403) atteint au bout de 8 ans. [48 points d'indice]

**MERCI** de vous souvenir que les grades C1 et C2 débutent au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en deçà du SMIC qui équivalait à cette date à l'Indice Majoré 343, SMIC réévalué depuis le 15 avril 2022 à un niveau égal à l'Indice Majoré 352 (Indice Brut 382) :

- En C1, l'indice du 1<sup>er</sup> échelon est 340, et l'indice 354 est atteint au bout de 9 ans.
- En C2, l'indice du 1<sup>er</sup> échelon est 341, et l'indice 354 est atteint au bout de 4 ans.
- En C3, l'indice du 1<sup>er</sup> échelon est 355, soit juste au-dessus du niveau actuel du SMIC.

*La faible amplitude de nos grilles indiciaires fait apparaître des situations cocasses, où par exemple une adjointe administrative (qui ne perçoit donc pas le CTI) travaillant depuis plus de 20 ans voit maintenant son salaire mensuel moins élevé que celui d'un-e adjoint-e technique (bénéficiant donc du CTI) qui a débuté sa carrière depuis bien moins longtemps qu'elle.*

**MERCI** de ne pas considérer, à la lecture des points évoqués précédemment et de nos fiches de poste, que les tâches que l'on réalise depuis de nombreuses années relèvent pourtant d'un-e agent-e de catégorie B.

**MERCI** d'ailleurs de nous faire miroiter depuis quelques années la perspective d'un passage de C en B sur place (sans mutation). Votre projet de proposer la transformation à la PJJ de 100 postes d'Adjoints-es Administratifs-ves de catégorie C en catégorie B sur 4 ans (25 agents-es par an) nous questionne sur la connaissance de la réalité du terrain et n'aura pour incidence que de diviser les agents-es en laissant sur le carreau plus de 500 adjoints-es administratifs-ves. Une fois de plus nous serons déçus-es, une fois de plus nous serons en colère.

**MERCI** également de pouvoir vous rappeler que les Adjoints-es Administratifs-ves ont été écartés-es de l'attribution des NBI depuis plusieurs années.

Inutile d'évoquer le sujet sensible du gel du point d'indice depuis plus de 10 ans...

**MERCI** de profiter des Adjoints-es Administratifs-ves, pour tantôt les solliciter quand vous avez besoin d'eux-elles (crise Covid par exemple), tantôt les oublier quand vous avez besoin de faire des économies.

*Il nous semble pourtant que nombreuses sont les personnes qui tirent profit et récoltent les fruits de notre travail.*

**MERCI** de nous avoir lus-es, et peut-être enfin entendus-es.

*Nous remercions sincèrement l'ensemble des collègues qui témoignent de leur soutien à notre égard, notamment en signant la pétition « CTI pour tout le monde » transmise par le SNPES-PJJ-FSU et l'UNSA-SPJJ depuis le 9 mai dernier.*

P.S. : Le CTI découle du Ségur de la Santé, il s'agit d'une revalorisation liée à la crise sanitaire, alors comment ne pas s'étonner que les infirmiers-ères de la PJJ, cadres de santé, n'en bénéficient pas, alors qu'ils-elles devraient être les premiers-ères à le percevoir. **MERCI** pour votre logique.



Secrétariat National du SNPES-PJJ/FSU

Adresse : 54 Rue de l'Arbre Sec, 75001 Paris

Téléphone : 01 42 60 11 49

Mail : [snpes.pjj.fsu@mailo.com](mailto:snpes.pjj.fsu@mailo.com)



**Pour la défense de toutes les catégories de personnels, votez SNPES-PJJ/FSU**